

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN PRÉVISION DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2017

rondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral du Cap-Saint-Jacques 22 875 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Énard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (66 078 électeurs)

District électoral de Mile-End 21 272 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717 rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de De Lorimier 23 413 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717 rue Saint-Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Mance 21 393 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES (80 419 électeurs)

District électoral de La Pointe-aux-Prairies 30 818 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du boulevard De La Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Pierre-Baillargeon et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Pointe-aux-Trembles 24 580 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Forsyth et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Est, la rue Sherbrooke Est, le boulevard De La Rousselière, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Rivière-des-Prairies 25 021 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Pierre-Baillargeon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Pierre-Baillargeon, le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Rodolphe-Forget, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Pierre-Baillargeon, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE (99 070 électeurs)

District électoral de Saint-Édouard 25 648 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral d'Étienne-Desmaré 23 523 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16e Avenue; de là, successivement, les lignes

et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16e Avenue, le boulevard Rosemont, la 13e Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral du Vieux-Rosemont 26 536 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Marie-Victorin 23 363 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16e Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT (62 346 électeurs)

District électoral de Côte-de-Liesse 32 920 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest et du boulevard Marcel-Laurin, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Norman-McLaren 29 426 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD (50 593 électeurs)

District électoral de Saint-Léonard-Est 21 954 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Léonard-Ouest 28 639 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la limite nord-ouest de l'arrondissement, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (54 562 électeurs)

Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne- Pointe-Sainte-Charles-Griffintown 29 271 électeurs

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Notre-Dame Ouest, du boulevard Robert-Bourassa et de l'autoroute Bonaventure (10); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites Nord-est et Sud-est de l'arrondissement (sur l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, le chenal séparant l'île-des-Sœurs et l'île de Montréal, la limite Nord-est du parc Arthur-Therrien et son prolongement dans l'emprise Sud de l'autoroute 15), l'emprise Est de l'avenue Atwater, l'embranchement Est de la voie ferrée traversant le canal de Lachine, ce dernier canal, le prolongement en direction Sud-est du tronçon Sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, cette dernière rue, la rue Saint-Ambroise, la rue De Courcelle, la limite Nord-ouest de l'arrondissement (sur l'autoroute Ville-Marie, la limite municipale avec Westmount, la voie ferrée longeant l'autoroute Ville-Marie, la rue Guy et la rue Notre-Dame Ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Paul-Émard- Saint-Henri-Ouest 25 291 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Ville-Marie (720) et de la rue De Courcelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue De Courcelle, la rue Saint-Ambroise, le tronçon Sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, le prolongement en

direction Sud-est de cette dernière rue, le canal de Lachine, l'embranchement Est de la voie ferrée traversant ce dernier canal, l'emprise Est de l'avenue Atwater, les limites Sud-est, Sud-ouest et Nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Ville-Marie (720), et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VERDUN (49 567 électeurs)

District électoral de Champlain- L'Île-des-Sœurs 26 973 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, le prolongement en direction est de la 3e Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Desmarchais-Crawford 22 594 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3e Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (57 728 électeurs)

District électoral de Peter-McGill 18 347 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de la rue University; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue University, l'autoroute 10, les limites sud-ouest, sud et ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Jacques 20 958 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la rue de la Visitation; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Visitation, le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, l'autoroute 10, la rue University, la limite ouest de l'arrondissement, la rue de la Visitation et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Marie 18 423 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Papineau, cette même avenue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue de la Visitation, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce

jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY- SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (90 295 électeurs)

District électoral de Saint-Michel 22 230 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1re Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de François-Perrault 22 798 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1re Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Villeray 24 499 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection la rue Jarry Est et de la rue Fabre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Parc-Extension 20 768 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Casgrain et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au Service du greffe de la Ville de Montréal, située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, R-134 (station Champ-de-Mars), ainsi que sur le site Internet ville.montreal.qc.ca/election.

5. Droit d'opposition

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement.

Pour être valide, toute opposition doit :

- Provenir d'une personne possédant la qualité d'électeur de la Ville de Montréal, c'est-à-dire :
 - être inscrite sur la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) à titre de personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal; ou
 - être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal à titre de propriétaire d'un immeuble ou à titre d'occupant d'un établissement d'entreprise;
- Faire lisiblement mention du nom et du prénom, ainsi que de l'adresse domiciliaire de la personne qui fait valoir son opposition. L'opposant non domicilié doit indiquer sa qualité d'électeur et l'adresse pour laquelle il possède cette qualité d'électeur, et fournir tout document qui en atteste;
- Être datée et signée;
- Être transmise, par écrit, au greffier de la Ville de Montréal, et être reçue par ce dernier, au plus tard le **13 décembre 2016, 16 h 30**.

6. Transmission de l'opposition

Toute opposition peut être transmise, dans le délai fixé, par courrier, par télécopieur, par courriel ou encore en personne au Service du greffe, selon les coordonnées suivantes :

Par courrier ou en personne au Service du greffe
Me Yves Saindon
Greffier et président d'élection
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal QC H2Y 1C6
Par télécopieur : 514 872-5655
Par courriel : election@ville.montreal.qc.ca

7. Assemblée publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), si le nombre d'oppositions valides et reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 500, le conseil de la Ville tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement. Dans un tel cas, un avis contenant toutes les informations pertinentes aura été préalablement publié.

Donné à Montréal, ce 28 novembre 2016

Le président d'élection,
Me Yves Saindon

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

